REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.00879

Réunion du 26 juin 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12211366
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 30/06/2025
Retour Préfecture : 30/06/2025

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 312 PATRIMOINE

Direction : DCAPC

**Thème : C07.01 Culture**

**Objet : Restauration du patrimoine protégé et non protégé (axe 2 - restauration du patrimoine) - Ajustement des dispositifs et calendrier**

## DELIBERATION MODIFICATIVE

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 26 juin 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale,

Vu la délibération n°2023.00993 du Conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la nouvelle politique culturelle régionale : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale,

Vu la délibération n°2023.01210 du Conseil régional du 22 juin 2023 d'application de la nouvelle politique culturelle régionale : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale,

Vu la délibération n°2024.01087 du Conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2024.00169 du Conseil régional du 28 mars 2024 décidant d'approuver les nouvelles modalités d'application des dispositifs régionaux d'aides à la restauration du patrimoine, ainsi que les dispositions de l'appel à projets pour la restauration du patrimoine rural non protégé,

Vu la délibération n°2024.01416 de la commission permanente du Conseil régional du 10 octobre 2024 décidant de modifier certaines dispositions relatives au règlement de l'aide ciblée pour une étude préalable et de l'aide ciblée pour la restauration du patrimoine protégé,

Vu la délibération n°2024.01882 de la commission permanente du Conseil régional du 12 décembre 2024 décidant de modifier certaines dispositions du règlement d'intervention de l'aide ciblée pour une étude préalable et du règlement d'intervention de l'appel à projets pour la restauration du patrimoine rural non protégé,

Vu la délibération n°2025.00437 de la commission permanente du Conseil régional du 03 avril 2025 décidant de modifier la composition du comité de pilotage (COPIL) dédié à la restauration du patrimoine,

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

CONSIDERANT / PREAMBULE :

Concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la Région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes,

Elle a ainsi articulé sa politique culturelle régionale, dans une délibération-cadre du 02 février 2017, autour de trois grandes orientations fondatrices :

- Imaginer une région Hauts-de-France, territoire de créativité,
- Faire des Hauts-de-France la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants,
- Hisser les Hauts-de-France comme terre du rayonnement culturel,

En Séance plénière du 22 juin 2023, la Région Hauts-de-France a validé les nouvelles orientations pour un nouvel élan de la politique culturelle qui portent sur 2 axes :

- Le secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel ;
- Les habitants dans leur espace de vie.

Par ailleurs, pour déployer son ambition, la Région Hauts-de-France a décidé de s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires et s'est fixé 2 priorités : le principe d'équité vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique,

Dans ce cadre, par délibération n°2024.00169 du Conseil régional, la Région a adopté trois nouveaux règlements en faveur de la restauration du patrimoine protégé et non protégé ayant vocation à se substituer aux dispositifs antérieurs,

Des ajustements ont par la suite été apportés par délibérations n°2024.01416, n°2024.01882 et n°2025.00437 susvisées, portant notamment sur le calendrier de dépôt des demandes, sur le règlement du Comité de pilotage ou encore sur la règle de cumul des aides,

Qu'il parait opportun, au regard de la première année de mise en œuvre des nouveaux dispositifs et des retours d'expériences des porteurs de projets et des partenaires, d'apporter des ajustements complémentaires aux règlements d'intervention afin de gagner en clarté et en cohérence pour les usagers,

Que le constat d'un nombre limité d'architectes du patrimoine actif sur la Région Hauts-de-France, par ailleurs inégalement répartis sur les territoires, justifie un assouplissement des critères de recours aux architectes du patrimoine afin de tenir compte des difficultés opérationnelles rencontrées par certains porteurs de projets,

Que les missions exercées par les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, ne sont pas compatibles avec certains critères liés à l'éligibilité des projets de restauration,

Qu'il convient de préciser le calendrier de dépôt des demandes pour les dispositifs d'aide à la restauration du patrimoine et pour l'appel à projets pour la restauration du patrimoine rural non protégé pour la campagne 2025-2026,



*Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission* 12211366 *- Envoi Préfecture le* 30/06/2025 *- Retour Préfecture le* 30/06/2025

## DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

-D'approuver l'actualisation des règlements d'intervention des dispositifs régionaux d'aide ciblée à la restauration du patrimoine (étude préalable d'évaluation et de diagnostic et restauration du patrimoine protégé) ainsi que le règlement d'intervention de l'appel à projets pour la restauration du patrimoine rural non protégé, adoptés par délibération n°2024.00169 du 28 mars 2024, modifiés par délibérations n°2024.01416 du 10 octobre 2024 et n°2024.01882 du 12 décembre 2024, joints en annexes de la présente délibération.

-D'appliquer les règlements d'intervention des dispositifs d'aide ciblée à la restauration du patrimoine ainsi que le règlement d'intervention de l'appel à projets pour la restauration du patrimoine rural non protégé actualisés aux demandes déposées au titre de l'année 2026.

Les autres mesures adoptées par délibérations n°2024.00169, n°2024.01416 et n°2024.01882 susvisées restent inchangées.

-D'approuver les dates prévisionnelles d'ouverture et de fermeture de la plateforme pour le dépôt des demandes portant sur l'année 2026, au titre des trois dispositifs, comme suit :

| Dispositifs | Date d'ouverture prévisionnelle | Date de fermeture prévisionnelle | Durée |
|---|---|---|---|
| **Aides aux études préalables (DIAGP)** | 1er septembre 2025 | 16 février 2026 | 5,5 mois |
| **Appel à projet Restauration du patrimoine non protégé (RPNP)** | 1er septembre 2025 | 17 novembre 2025 | 2,5 mois |
| **Aide ciblée Restauration du patrimoine protégé (REPP)** | 1er décembre 2025 | 16 février 2026 | 2,5 mois |

En cas d'impossibilité d'ouverture de la plateforme à la date prévisionnelle indiquée dans le tableau ci-dessus, la date de fermeture afférente sera repoussée afin de respecter la durée d'ouverture qui y est fixée.

-De fixer l'enveloppe prévisionnelle à 3 050 000 € pour l'année 2026 au titre de l'appel à projets restauration du patrimoine non protégé, sous réserve du vote du Budget Primitif 2026.

Les projets seront évalués conformément aux modalités définies dans l'appel à projet et dans la limite de l'enveloppe précitée.

Les dossiers non retenus pourront faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande via la plateforme dédiée pour la campagne suivante.

Les projets retenus feront l'objet d'une délibération d'affectation ultérieure sur le programme DCAPC 31200205 au titre de l'année 2026.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.



*Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission* 12211366 *- Envoi Préfecture le* 30/06/2025 *- Retour Préfecture le* 30/06/2025

***Présents** (43) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Adrien NAVE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.*

***Pouvoirs donnés** (12) : Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Madame Patricia POUPART,*

*Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA,*

*Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Sarah FLAMANT donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY,*

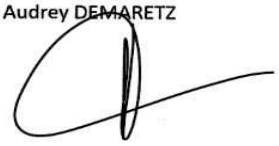
*Monsieur Benoit TIRMARCHE donne pouvoir à Madame Karima DELLI,*

*Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.*

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

***Absents** (1) : Madame Christine ENGRAND.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



**Xavier BERTRAND**
**Président du Conseil régional**

DECISION DE LA CP :

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



*Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission* 12211366 *- Envoi Préfecture le* 30/06/2025 *- Retour Préfecture le* 30/06/2025